

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°11/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 26 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérucy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Pascale **MERCIER** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Daniel **POIRIE**, (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**).

Absents : MM. Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : TERRITOIRE ENERGIE ISERE – MOTION SUR LA COMPETENCE "DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ".

Exposé du Maire

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis une loi de 1906.

En Isère, cette mission est assurée depuis plus de trente ans par TE38 (syndicat d'énergie "Territoire d'Energie Isère") qui regroupe la quasi-totalité des Communes du Département.

Par courrier du 2 février 2026, TE38 nous a informés que le futur projet de loi sur la décentralisation envisage de transférer cette compétence au Département de l'Isère qui deviendrait ainsi "Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie".

Nous vous rappelons que TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, sans reste à charge pour les Communes. Par ailleurs, l'essentiel des investissements effectués par TE38 est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre les différents territoires.

La remise en cause de ce mode de fonctionnement pourrait faire peser un risque majeur sur les réseaux communaux tel que la baisse des investissements ou une hausse de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant.

Il fragiliserait également l'ensemble des missions portées par TE38, à savoir l'éclairage public, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, la performance énergétique des bâtiments, les aides à la rénovation etc....

Face à ces enjeux, TE38 a adopté à l'unanimité le 15 décembre dernier, une motion s'opposant à ce projet de transfert de compétences au Département de l'Isère.

Nous vous proposons d'apporter tout notre soutien à TE38 dans cette démarche et d'adopter la motion précitée.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu la motion adoptée par le Conseil Syndical TE38 en date du 15 décembre 2025 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Adopte la motion présentée par TE38 et adoptée à l'unanimité par son Conseil Syndical le 15 décembre 2025, s'opposant au projet de transfert de la compétence "Distribution d'électricité et de gaz" au Département de l'Isère.

☞ Apporte tout son soutien à TE38 dans cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 02 mars 2026
Le Maire,

